



UNION POUR LA NATION CONGOLAISE
« U.N.C »

*Parti politique enregistré par l'Arrêté Ministériel
n° 111 du 19 juin 2010*

Le Président National

DECISION N° 004/PN/2011 DU 26 MAR 2011
ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES
ORGANES DE BASE DE L'UNC

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de l'Union pour la Nation Congolaise, UNC en sigle ;

Vu le procès-verbal de désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise, signé par les membres fondateurs le 14 décembre 2010 ;

Vu la lettre n° 25/CAB/VPM/MININTERSEC/ 180/2011 du 28 février 2011 de Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité prenant acte de la désignation, du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu l'urgence et la nécessité de mettre en place les organes de base de l'Union pour la Nation Congolaise, d'en déterminer l'organisation, la composition et les modalités de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les organes de base de l'Union pour la Nation Congolaise sont organisés, composés et structurés comme suit à travers tout le territoire de la République Démocratique du Congo :

*Siège : Avenue Croix-Rouge n° 3, Commune de Barumbu, Kinshasa,
e-mail : uncmwanamboka@yahoo.fr Tél. : 0999915385, 0998447748*

M. C.

1. LA SOUS-CELLULE

La Sous Cellule est l'équivalent du Village en milieu rural et de l'avenue en milieu urbain. Le Comité sous-cellulaire est composé de :

- un(e) **Secrétaire sous cellulaire** qui coordonne les activités du Parti ;
- un(e) **Premier(e) Secrétaire sous cellulaire adjoint(e)** chargé du recrutement porte à porte et du recensement des militantes et militants. Il dirige un corps des recruteurs et recenseurs à raison de **six** personnes dont (deux hommes, deux femmes, un jeune garçon et une jeune fille) par rue ou avenue en ville et par village en milieu rural ;
- un(e) **Deuxième(e) Secrétaire sous cellulaire adjoint(e)** chargé de la visibilité des actions du Parti. Il dirige un corps des mobilisateurs chargés d'assurer la visibilité du Parti sur terrain, à raison de **six** personnes dont (deux hommes, deux femmes, un jeune garçon et une jeune fille) par rue ou avenue en ville et par clan en milieu rural. Toutefois, compte tenu des réalités du milieu, ce nombre n'est pas limitatif.
- un(e) **Troisième Secrétaire sous cellulaire adjoint(e)** chargé des projets et de la solidarité.
- Un Trésorier ;
- Dix animateurs selon les besoins locaux.

2. LA CELLULE

La Cellule est l'équivalent de la Localité ou Groupement en milieu rural et un regroupement d'avenues en Ville. Le Comité cellulaire est composé de :

- un(e) **Secrétaire Chef de Cellule** qui coordonne les activités du Parti ;
- un(e) **Premier(e) Secrétaire cellulaire adjoint(e)** chargé du recrutement porte à porte et du recensement des militantes et militants. Il dirige un corps des recruteurs et recenseurs à raison de **six** personnes dont (deux hommes, deux femmes, un jeune garçon et une jeune fille) par rue ou avenue en ville et par village en milieu rural ;
- un(e) **Deuxième(e) Secrétaire cellulaire adjoint(e)** chargé de la visibilité des actions du Parti. Il dirige un corps des mobilisateurs chargés d'assurer la visibilité du Parti sur terrain, à raison de **SIX** personnes dont (deux hommes, deux femmes, un jeune garçon et une jeune fille) par rue ou avenue en ville et par village en milieu rural. Toutefois, compte tenu des réalités du milieu, ce nombre n'est pas limitatif.
- un(e) **Troisième Secrétaire cellulaire adjoint(e)** en charge des projets et de la solidarité ;



- un Trésorier
- Dix animateurs selon les besoins locaux.

N.B. Les quartiers qui composent les cités en milieu rural ont le statut de cellules c'est-à-dire les groupements).

3. LA SOUS-SECTION

La Sous section est l'équivalent du Quartier en ville et de Secteur, Chefferie et Cité en milieu rural.

Le Comité sous sectionnaire est composé de :

- un(e) **Secrétaire sous-sectionnaire** chef du Parti à la base, il (elle) coordonne toutes les activités dans son entité et assure le bon fonctionnement du Parti;
- un(e) **Premier(e) Secrétaire sous-sectionnaire adjoint(e)** chargé de l'organisation et suivi des activités des cellules;
- un(e) **Deuxième Secrétaire Sous-sectionnaire adjoint(e)** chargé de la mobilisation, animation et propagande;
- un(e) **Troisième Secrétaire Sous-sectionnaire adjoint(e)** chargé du suivi des revendications et doléances du peuple;
- un(e) **Trésorier (e)** sous sectionnaire.

Treize Secrétaires, chefs de département et leurs adjoints, chargés notamment de :

1. Genre et famille
2. Jeunesse
3. Mobilisation, animation et propagande
4. Suivi du processus électoral
5. Solidarité et personnes vulnérables
6. Administration, logistique et intendance
7. Environnement, hygiène, santé et salubrité
8. Mouvements associatifs et organisations confessionnelles
9. Education nationale
10. Santé
11. Sports, culture et arts
12. Préservation des ressources naturelles
13. Développement et environnement.



Ainsi que des conseillers à raison de deux (un homme et une femme) par localité en milieu rural et groupement d'avenues en milieu urbain.

4. LA SECTION

La Section est l'équivalent de la Commune en Ville et du Territoire en milieu rural.

Le Comité sectionnaire est composé de :

- un(e) **Secrétaire Sectionnaire**
Représentant(e) du Parti dans l'entité, il (elle) coordonne les activités des sous sections et veille à leur fonctionnement harmonieux. Il est responsable du respect des textes fondamentaux du Parti et sert de trait d'union entre les sections et la fédération.
- un(e) **Premier(e) Secrétaire sectionnaire adjoint(e)** chargé de l'organisation et suivi des activités des organes de base.
- un(e) **Deuxième Secrétaire sectionnaire adjoint(e)** chargé de la justice et défense des Droits humains.
- un(e) **Troisième Secrétaire sectionnaire adjoint(e)** chargé de la mobilisation, animation et propagande;
- un(e) **Trésorier(e) sectionnaire;**
- un(e) **Trésorier(e) sectionnaire.**

Dix sept Secrétaires, chefs de département et leurs adjoints, chargés selon les besoins locaux notamment de :

1. Genre et famille;
2. Jeunesse;
3. Formation idéologique et préservation des valeurs patriotiques et du Parti;
4. Justice, défense des Droits humains et lutte contre la corruption
5. Suivi du processus électoral ;
6. Personnes vulnérables ;
7. Relations avec les partis politiques ;
8. Projets et solidarité ;
9. Mouvements associatifs ;
10. Organisations confessionnelles;
11. Développement rural et conservation de la nature ;
12. Administration, finances et intendance;
13. Education nationale;
14. Sports, culture et arts;



- 15. Santé;
- 16. Agriculture, pêche et élevage;
- 17. Préservation des ressources naturelles.

Ainsi que les conseillers à raison de deux personnes (un homme et une femme) par quartier en milieu urbain et secteur, chefferie et cité en milieu rural.

5. LA FEDERATION

La Fédération est l'équivalent de la Province et des pays d'accueil des Congolais vivant à l'étranger.

Le Secrétariat Fédéral est composé de :

- un(e) **Secrétaire fédéral(e)** qui représente le Parti et coordonne toutes les activités ;
- un(e) **Premier(e) Secrétaire fédéral(e) adjoint(e)** chargé de l'organisation, implantation et suivi des organes de base ;
- un(e) **Deuxième Secrétaire fédéral(e) adjoint(e)** chargé de la mobilisation, animation et propagande, ainsi que de la mobilisation des ressources financières et de la logistique ;
- un(e) **Troisième Secrétaire fédéral(e) adjoint(e)** chargé de la surveillance des politiques des institutions provinciales et de la riposte, ainsi que des études et stratégies ;
- un(e) **Trésorier(e)**;
- un(e) **Trésorier(e) adjoint(e)**.

Vingt trois Secrétaires exécutifs au plus, chefs de département et leurs adjoints, chargés selon les besoins locaux et notamment de :

1. Administration et intendance
2. Genre et famille
3. Jeunesse
4. Communication et information et relations avec les médias
5. Défense, stratégie et sécurité
6. Paix, réconciliation et cohésion sociale
7. Formation idéologique et préservation des valeurs patriotiques et du Parti
8. Personnes vulnérables et/ou vivant avec handicap
9. Lutte contre les violences faites à la femme
10. Etudes et planification

11. Suivi du processus électoral et relations avec les partis
12. Justice et défense des Droits humains, lutte contre la corruption et protection des consommateurs
13. Mouvements associatifs, syndicats et ordres professionnels
14. Développement rural et promotion paysanne
15. Tourisme, environnement et conservation de la nature
16. Organisations confessionnelles et ONGs
17. Education nationale
18. Sports, loisirs, culture et arts
19. Santé
20. Agriculture, pêche et élevage
21. Economie, commerce, petites et moyennes entreprises
22. Mobilisation (organisation des manifestations....)
23. Questions parlementaires.

SECRETARIAT TECHNIQUE

- un Secrétaire administratif
- un Secrétaire Technique
- un Chef du Protocole et relations publiques.
- Deux Opérateurs de saisie.

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **26 MAR 2011**

Vital KAMERHE

